

SEANCE DU 20 MARS 2023

Absents :

M. Maurice STRUB, excusé – procuration écrite à M. Hubert STRUB

M. Arnaud ISSENHUTH, excusé - procuration écrite à M. Jean-Pierre ISSENHUTH

Secrétaire de séance : M. Hubert STRUB

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mme Florance BISI, Directrice adjointe de l'ADAUHR, qu'il a convié pour présenter l'agence et la mission d'accompagnement dans le cadre d'un nouveau projet immobilier suite à la démolition du bâtiment sis 1 rue Haute, et répondre aux questions du conseil municipal.

Après toutes ces explications, il soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 20 février 2023.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ADAUHR : mission d'accompagnement à la création d'un projet immobilier logements et services
2. Rapport de la commission urbanisme
3. Rapport de la commission fleurissement
4. Etat annuel des indemnités des élus
5. Compte administratif 2022
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
7. Taux d'imposition 2023
8. Budget primitif 2023
9. Approbation du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
10. Plan local d'urbanisme : arrêt du projet de révision et bilan de la concertation
11. Délégation de signature expresse pour un permis de construire
12. Subventions aux associations locales
13. Taxe locale sur la publicité extérieure
14. Location du club-House : modification du tarif du chauffage gaz
15. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : renouvellement de l'accord-cadre marché de transport
16. Divers

1. ADAUHR : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN PROJET IMMOBILIER LOGEMENTS ET SERVICES

- Suite à la présentation de l'agence et de ses missions par Madame Florence BISI, Directrice adjointe de l'ADAUHR
- Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions de création d'un projet immobilier logements et services à Uttenheim
- Vu la proposition de mission de l'ADAUHR-ATD pour une assistance au Maître d'Ouvrage pour la programmation et la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des intervenants extérieurs, et le suivi des études, en phase optionnelle,

MISSION AMO

La collectivité a acquis un ensemble immobilier, ancien corps de ferme situé au 1 rue Haute, après démolition, la commune souhaite évaluer les possibilités d'aménagement de cet îlot central de la commune à vocation de logements mais aussi d'activités et/ou de services au rez-de-chaussée (commerces, MAM, services...).

MISSION

La mission proposée par l'ADAUHR-ATD Alsace se décompose en 3 phases, 2 en tranche ferme et une tranche optionnelle, destinée à apporter à la commune une assistance à maîtrise d'ouvrage décomposée de la façon suivante :

1) TRANCHE FERME - Phase 1 - Etudes de programmation

- Etat des lieux :
 - récolement des documents, plans et études préalables à disposition du maître d'ouvrage,
 - caractéristiques d'accès, fonctionnelles, environnementales, topographiques,
 - contraintes urbanistiques, réglementaires, juridiques, non conformités spécifiques
 - Expression des objectifs, problématiques, besoins et enjeux
- Assistance aux consultations : géomètre, étude de sol, ...
- Élaboration de 1 à 3 hypothèses d'aménagement
- Animation de 1 à 2 réunions de concertation
- Élaboration d'un programme technique détaillé comprenant :
 - la synthèse des objectifs, besoins et enjeux fixés par le Maître d'Ouvrage
 - le concept programmatique de l'équipement : intention générale, qualité de service à rendre, qualité du bâti, des équipements et des extérieurs, fonctionnement
 - les données sur les fonctions et activités
 - l'état des surfaces intérieures et extérieures
 - les contraintes et exigences générales (terrain, urbanisme, environnement, desserte du site, contraintes architecturales...)
 - les propositions de schémas relationnels, appuyés par des simulations graphiques
 - les prescriptions techniques particulières et architecturales relatives au projet
 - les prescriptions environnementales et de développement durable relatives au projet
 - des fiches d'espaces ou typologiques
 - une évaluation du coût de l'opération (travaux bâtiment, honoraires et divers)
 - un planning prévisionnel de l'opération.
- Animation d'une réunion de présentation au Conseil Municipal

2) TRANCHE FERME - Phase 2 - Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs

- Assistance pour les étapes de sélection du maître d'œuvre adapté au type de procédure et au contexte de l'opération (Base procédure adaptée - MAPA à deux tours sans remise de prestations graphiques) :
 - Mise en place de la procédure (RC, publicité, dématérialisation)
 - Analyse des candidatures et animation de la réunion de sélection des candidats admis à remettre une offre
 - Analyse des offres et animation d'une réunion de désignation du ou des candidats admis à négocier (ou, le cas échéant, désignation du lauréat)
- Assistance à l'organisation des négociations entre le pouvoir adjudicateur et les concurrents admis à négocier par celui-ci
- Assistance à l'établissement des pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre et formalisation du marché
- Assistance à la consultation des partenaires obligatoires : Contrôleur technique (CT), Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC), Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)... et élaboration des documents de consultation, analyse des offres, assistance à la définition et à la mise au point du marché.

3) TRANCHE OPTIONNELLE - Phase 3 - Assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (APS - APD)

Participation aux réunions de mise au point d'adéquation du programme-projet (APS-APD) ; Rédaction de la délibération (APD).

La tranche optionnelle ne sera exécutée que sur décision expresse du pouvoir adjudicateur notifiée par ordre de service.

PRIX

TRANCHE FERME

TF - Phase 1	Etudes de programmation	
Montant H.T.		5910,00 €
TF - Phase 2	Assistance pour l'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs (MAPA 2 tours) et des intervenants extérieurs	
Montant H.T.		5880,00 €
Montant H.T. TRANCHE FERME		11790,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE		
TO - Phase 3	Assistance au suivi des études d'adéquation programme-projet (APS - APD)	
Montant H.T.		3400,00 €
Montant H.T. TRANCHE OPTIONNELLE		3400,00 €
Montant total HT TRANCHES FERME ET OPTIONNELLE		15190,00 €
TVA (20%)		3038,00 €
Montant T.T.C.		18228,00 €

DELAIS

La mission est décomposée selon les phases décrites ci-dessus dans les délais suivants :

TF - Phase 1 - Etudes de programmation : 6 à 8 semaines.

TF - Phase 2 - Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs : dans un délai de 15 jours après l'approbation du programme par le maître d'ouvrage.

TO - Phase 3 - Suivi des études d'adéquation programme-projet (APS-APD) : dates de réunions fixées par le maître d'ouvrage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de mission de l'ADAUHR ATD ALSACE, pour un montant de 11 790,00 € HT en tranche fermes,
- **DECIDE** d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché

2. RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME

La commission s'est réunie dans le cadre de l'étude de différents points de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 13 mars et a émis les propositions suivantes :

Intégration en zone Ua des parcelles n° 494 et 495 en section D (sortie Uttenheim vers Matzenheim)

Suite à la demande des conjoints SCHWAAB, co-propriétaires des parcelles n° 494 et 495, compte-tenu du non-équipement du réseau d'assainissement, d'un problème de sécurité en sortie de propriété directement sur la D613, et du fait que les constructions sur ces parcelles ne pourraient être implantés à moins de 25 m d'une exploitation agricole avec élevage, le règlement sanitaire n'autorisant pas la construction, la commission émet un avis défavorable à intégrer cet espace en zone Ua dans le cadre du PLU en révision.

Bâtiment remarquable

La commission émet un avis favorable à maintenir comme bâtiment remarquable uniquement la maison sise 27 rue Haute, sans les dépendances, ces constructions étant entourées de constructions récentes avec architecture non typée alsacienne. De plus ces dépendances ne représentent pas de caractère « corps de ferme à l'ancienne ».

Modification du projet de règlement du PLU en révision

Dans le cadre de la révision du PLU, la commission émet un avis favorable pour modifier l'article 2.2.Ub : « la longueur cumulée des bâtiments implantés sur une même limite séparative ne doit pas excéder 10 mètres au lieu de 7 mètres ».

3. RAPPORT DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT

M. Hubert STRUB fait le rapport de la commission du 16 mars 2023 :

Pour la saison estivale 2023, la commission propose de s'en tenir à des plantations annuelles, tout en étant attentive aux espèces résistantes à la chaleur, et moins gourmandes en eau, en sélectionnant des plantes pérennes, pouvant être réutilisées lors des plantations en pleine terre prévue pour cet automne, et qui permettraient ainsi d'enlever un certain nombre de bacs à fleurs, l'automne étant plus propice pour ce genre de travail. La commission et le conseil se laissent le temps de la réflexion, toutes suggestions étant les bienvenues.

4. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe le Conseil que dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget primitif, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi). A cet effet, le tableau relatif aux indemnités allouées au Maire et Adjoint au Maire est communiqué.

NOM - Prénom	Mandat	Montant BRUT annuel
Jean-Pierre ISSENHUTH	Maire Vice-Président	12 318,12 euros 10 323,00 euros
Violaine MAGRIT	1 ^{er} Adjointe au Maire	5 168,76 euros
Hubert STRUB	2 ^{ème} Adjoint au Maire	5 168,76 euros

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les dépenses et les recettes de l'année 2022.

Après avoir étudié toute la situation financière, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire,

APPROUVE, à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2022 qui est identique au compte de gestion du receveur, et qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	297 299,78 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	408 488,21 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	198 878,10 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	153 305,23 €
<u>EXCEDENT GLOBAL :</u>	65 615,56 €

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 111 188,43 €,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	42 966,55
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	68 221,88
EXCEDENT AU 31.12.2022	111 188,43
Solde disponible	111 188,43
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (1068)	45 572,87
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	65 615,56

7. TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire informe que par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 19,10 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,87 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les fixer à :
Taxe d'Habitation : 14,20 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties : 19,10 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,87 %

8. BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2023, qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	448 418,56 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	448 418,56 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	226 072,87 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	226 072,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023

9. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

10. PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article R.153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et entre autres communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, R.153-3, L.103-2 à L.103-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et dont la dernière version en vigueur date du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, précisant les objectifs poursuivis par la commune et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 4 avril 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la collaboration avec la communauté de communes du canton d'Erstein ;

Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription du PLU et figurent dans la délibération de prescription.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la procédure, selon les modalités également définies dans la délibération de prescription.

Les modalités de concertation mises en place par la commune ont permis au public de prendre connaissance de la procédure et de l'avancement du projet à travers des supports variés et de s'exprimer également sur des supports variés : mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, mise à disposition des documents de travail en mairie et sur le site internet, publication d'articles sur le site internet, organisation d'une réunion publique, annonces dans le bulletin communal et dans la presse, feuillets distribués en boîtes aux lettres.

La réunion publique à accueilli du monde (pratiquement 10% de la population du village) et a été marquée par des échanges constructifs, sans tension particulière.

Les observations du public concernent essentiellement le règlement graphique (constructibilité des terrains et protection du patrimoine).

Malgré cette faible participation écrite, le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du PLU de Uttenheim est positif. Les moyens mis en œuvre ont été variés et ont facilité l'accès aux informations et la réunion publique a été une réussite en matière de participation.

La collaboration avec la communauté de communes s'est déroulée par le biais d'échanges constants entre les élus communaux et les membres du conseil communautaire ou les techniciens de la communauté de communes. Ils ont conforté les principaux choix de la commune en matière de développement de son territoire et plus particulièrement sur les problématiques des déplacements (mobilités douces).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions de Mme Marie-Paule BOEHLER, M. Sébastien ROSENZWEY, et M. Valentin KLEIN

- M. Jean-Pierre ISSENHUTH, étant intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales concernant la doléance de M. et Mme Bernard KREMPP, sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote sur ce point
 - M. Philippe HELFTER, étant intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales concernant sa doléance, sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote sur ce point
 - M. Philippe HELFTER, étant intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales concernant la doléance de M. Marcel HELFTER, sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote sur ce point
 - M. Valentin KLEIN, étant intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales concernant la doléance de M. Joseph KLEIN, sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote sur ce point
 - Mme Joëlle MARTIN, étant intéressée au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales concernant sa doléance, sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote sur ce point.
- Tire et arrête le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
 - Arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
 - Rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
 - Aux associations agréées, communes limitrophes, EPCI, organismes, mentionnées aux articles L.132-13 du code de l'urbanisme, qui ont demandé à être consultés.
 - À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, mentionnée à article L.151-13 du code de l'urbanisme ;
 - À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, mentionnée à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
 - A la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.
 - Informe que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.
 - Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

11. DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une terrasse couverte, de sanitaires, d'une piscine, d'un carport et d'un local technique pour la maison sise 14A rue Haute faisant l'objet d'un permis de construire déposé par M. Nicolas ISSENHUTH, qui nécessite une délégation de signature expresse pour délivrer l'autorisation s'y rapportant, vu qu'il a un lien de parenté avec le demandeur.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire,

Vu la demande de permis de construire pour la création d'une terrasse couverte, de sanitaires, d'une piscine, d'un carport et d'un local technique pour la maison sise 14A rue Haute qui a été déposée par M. Nicolas ISSENHUTH à l'ATIP en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner délégation de signature à M. Hubert STRUB, Adjoint au Maire, pour les pièces afférentes au permis de construire déposé par M. Nicolas ISSENHUTH, ayant pour objet la création d'une terrasse couverte, de sanitaires, d'une piscine, d'un carport et d'un local technique pour la maison sise 14A rue Haute.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir les critères de versement de subvention pour les associations communales, ainsi que d'en augmenter le montant d'environ 5%.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les montants comme suit pour les associations communales pour 2023 :
 - part fixe annuelle de 220 € pour les associations suivantes :
 - ✓ Karaté Martial Arts
 - ✓ Association des Amis de l'Ecole de la Scheer
 - ✓ Association des Donneurs de Sang
 - ✓ Association Loisirs et Culture
 - ✓ Association des Beaux Fruits de la Scheer
 - ✓ Chorale Ste Cécile
 - part variable annuelle de 15 € par enfant de moins de 18 ans ou étudiant et domicilié dans la commune pour Karaté Martial Arts, soit 30 €

13. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a instauré depuis plusieurs années la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs maximaux applicables sont réévalués chaque année par arrêté ministériel.

Vu les articles L 2333-6, L 2333-7, L 2333-8, L 2333-9 et L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 17,70 € le m² la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024

14. LOCATION DU CLUB-HOUSE : MODIFICATION DU TARIF DU CHAUFFAGE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation de travaux d'installation d'un compteur de gaz pour le Club-House, qui permettra de facturer aux différents locataires la consommation réelle sur la base d'un tarif au m³ utilisé. Suivant les calculs effectués, il propose de fixer le prix à 3,50 € le m³.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le tarif d'utilisation du gaz à 3,50 € le m³
- d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} avril 2023
- de supprimer le forfait de 60 € pour frais de chauffage selon la délibération du 12 décembre 2022

15. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : RENOUELEMENT DE L'ACCORD-CADRE MARCHE DE TRANSPORT

La Maire expose aux conseillers que dans le cadre d'un marché de transport conclu en 2021, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a invité les communes membres à profiter de ce dispositif pour les déplacements collectifs occasionnels afin de bénéficier de tarifs préférentiels par des groupements de commandes.

Cet accord-cadre, passé en procédure adaptée pour une durée de 3 ans, disposait d'un maximum fixé à 65.000 euros HT, qui est à ce jour atteint.

Aussi, elle propose de participer au renouvellement de l'accord-cadre du marché de transport pour une nouvelle durée de 3 ans.

L'estimation des besoins pour la Commune et pour la durée du marché est de 5 000 euros HT.

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties le concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de l'accord-cadre marché de transport pour une durée de 3 ans, dont la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en sera le coordonnateur-mandataire titulaire du pouvoir adjudicateur,
- d'approuver la convention de groupement de commandes définissant l'objet du marché, les modalités de la procédure sur ces bases et le rôle des parties,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution, et à transmettre les besoins de la Commune à la Communauté de Communes,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur-mandataire à signer le marché public et les pièces s'y rapportant.

16. DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part des dates à retenir :

- Assemblée Générale de l'ALC vendredi 24 mars à la mairie
- Opération Elsàssputz en partenariat avec la CEA samedi 1^{er} avril
- Soirée année 80 par l'Amicale des Donneurs de Sang samedi 6 mai
- soirée « Afterwork » par l'ALC vendredi 2 juin à la Salle des Fêtes

2. Le Maire informe qu'il a annulé une partie de la commande de peupliers. 80 seront donc à planter.

3. M. ROSENZWEY informe qu'un tas de bois est stocké au bout de la Rue de l'Ecole.

4. M. KLEIN signale également que de nombreux débris sont déposés à l'ancienne décharge.

5. Suite à la demande de M. KLEIN sur la suite donnée concernant le passage des piétons sur l'allée desservant les bâtiments Carré Utt'opie dans la Rue du Château, le Maire informe que ce point doit encore être éclairci.

6. Mme MAGRIT attire l'attention sur la recrudescence de cambriolage actuellement sur le secteur, et dont un habitant a déjà été victime.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 H.